



Original : anglais

N° ICC-01/09 OA 2

Date : 5 juin 2012

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :

M. le juge Sang-Hyun Song, juge président

Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng

Mme la juge Akua Kuenyehia

M. le juge Erkki Kourula

Mme la juge Anita Ušacka

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU KENYA

Confidentiel, *ex parte*, réservé au Procureur et à David Nyekorach-Matsanga

Ordonnance

**aux fins de présentation par le Procureur d'observations sur la requête
confidentielle, assortie d'annexes confidentielles, aux fins de sa récusation
présentée par David Nyekorach-Matsanga en vertu de l'article 42-8 du Statut**

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le conseil de David Nyekorach-Matsanga

M^e Charles A. Taku
M^e Beth S. Lyons

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de la requête confidentielle, assortie d'annexes confidentielles, aux fins de récusation du Procureur présentée par David Nyekorach-Matsanga en vertu de l'article 42-8 du Statut et datée du 28 mai 2012 (ICC-STA42-01/12-1-Conf-Exp-Anx1) (« la Requête »),

En application de l'article 42-8-b du Statut et de la règle 34-2 du Règlement de procédure et de preuve,

Rend la présente

ORDONNANCE

- 1) Le Procureur peut présenter des observations sur la Requête, au plus tard le mardi 12 juin 2012 à 16 heures.
- 2) Dans ses observations, le Procureur précise si, selon lui, la Requête devrait rester confidentielle, et dans quelle mesure.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

M. le Juge Sang-Hyun Song
Juge président

Fait le 5 juin 2012

À La Haye (Pays-Bas)